

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 11 juillet 2025</b>	<b>N° 2025-356</b>

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET  
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE  
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN  
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109084-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié : 17/07/2025
--

	<b>Conseil du 11 juillet 2025</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Grands Projets Mobilité Service Amélioration Réseaux Mobilité	<b>N° 2025-356</b>

---

**LORMONT - Voie verte Avenue du Périgord - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Bordeaux Métropole - Éclairage public - Participation financière - Décision - Autorisation**

---

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'aménagement du Réseau Express Vélos (ReVE) sur la commune de Lormont entre le parc relais de la Buttiniere et le giratoire dit de la place des 2 villes, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de cette opération de réalisation d'une voie nouvelle dédiée à la circulation des piétons et des cyclistes et notamment les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale.

Dans ce contexte Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics, a été sollicitée par la Commune de Lormont pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

Les travaux d'éclairage public comporteront :

- les études,
- la création d'un nouveau réseau (génie civil),
- la fourniture et mise en place des nouveaux équipements d'éclairage et compris leur raccordement électrique.

En application des dispositions de la délibération cadre n°2005-0353 du 27 mai 2005, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) détermine les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par l'Etablissement public et les modalités d'attribution d'un fonds de concours en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage et des articles L.5215-26 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonds de concours.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la Commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évaluée 119 594,62€ TTC. Bordeaux Métropole fera l'avance de ces coûts.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire estimé à 47 592,34€ nets de TVA.

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 72 002,28€ TTC (soit 119 594,62€ – 47 592,34€).

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune conformément à la délibération communautaire sus-visée.

Le projet de convention avec la Commune de Lormont annexé au présent rapport détermine les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux d'éclairage public.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-26 et L. 5217-7 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

**VU** la délibération cadre n°2005-0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la réalisation d'une voie verte entre le parc relais de la Buttinière et la place dite des 2 villes à Lormont il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées à ce projet,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public, relatif au projet d'aménagement d'une voie verte entre le parc relais de la Buttinière et la place dite des 2 villes sur le territoire de la commune de Lormont, conformément à L. 2422-12 Code de la commande publique,

**Article 2 :** d'approuver et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée, établie conforme aux dispositions fixées par la délibération communautaire cadre fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole,

**Article 3 :** de mettre en recouvrement auprès de la commune de Lormont les sommes acquittées par Bordeaux Métropole, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours forfaitaire estimée à 47 592,34€,

**Article 4 :** d'imputer les dépenses et les recettes liées à cette opération sur le budget principal de l'exercice correspondant. Elles se répartissent et s'équilibrent de la manière suivante :

En opération réelle :

- En dépense, le coût prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage publique de l'ensemble des travaux assurés par Bordeaux Métropole, s'imputera au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant prévisionnel de 119 594,62€ TTC.

- En recette, la contribution prévisionnelle de la Ville s'imputera au chapitre 458, compte 4582XX pour un montant prévisionnel de 72 002,28 € TTC.

En opération d'ordre :

La subvention d'équipement, sous forme de fonds de concours, fera l'objet des écritures suivantes :

-En dépense, chapitre 041, article 204412, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 47 592,34€.

-En recette, chapitre 041, article 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 47 592,34€.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------